

L'accès au MVB

Principes:

- Les visiteurs, les représentants de sociétés tierces (artisans, employés temporaires, chauffeurs de camion, etc.) et les locataires peuvent rester uniquement dans les zones pour lesquelles ils sont autorisés à accéder où ils font leur travail.
- L'accès aux zones de production n'est pas autorisé, sauf s'il existe une autorisation spécifique (par exemple pour les artisans).
- Les personnes tierces en dehors des groupes cibles définis n'ont pas d'autorisation d'accès.
- Pour entrer et quitter la zone d'exploitation et les bâtiments il faut utiliser les entrées de personnel déterminées où le système d'accès existant.
- L'utilisation du restaurant est ouvert directement ou par l'accès via réception pour tous les groupes d'intervenants.
- L'accès est interdit le dimanche de 04.00 heures à lundi, 05.00 heures. Les exceptions doivent être enregistrées à la réception et doivent être organisées en conséquence.
- Les animaux sont interdits sur tout le terrain MVB.

Véhicules, parking:

- Pour circuler sur la zone de MVB il sera délivré des cartes temporaires.
- Les véhicules à l'intérieur et à l'extérieur de la MVB doivent poser seulement sur le parking assigné.

Marchandises cassées:

- La consommation de marchandises cassées qui est tombé est interdite. Ceci est considéré comme du vol de denrées alimentaires et sera poursuivi comme vol.

Instruction pour les chauffeurs

Il est important:

- A suivre les signalisations et les marquages.
- Sur tout le terrain de l'entreprise la **vitesse maximale est de 30 kilomètres à l'heure.**
- Pas de marche arrière libre en accostant les portes d'accès. Les camions, les remorques doivent être calés pour éviter de déclencher un roulement involontaire et incontrôlé.
- Eteindre le moteur en position d'arrêt.
- Après guidage du personnel MVB vous avez accès aux rampes et aux portes d'accès.
- Enlever la remorque du véhicule ou la semi-remorque uniquement de la rampe, si celles-ci ont été approuvées par la personne responsable.
- Fermer impérativement la porte à l'arrière et latérale du camion lors de toute manœuvre.
- Dans le secteur de chargement et de déchargement le port de chaussures de sécurité (SUVA) est obligatoire. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident.
- L'utilisation des appareils de transbordement doit être assurée par des personnes compétentes. Cela concerne en priorité les gerbeuses à fourche et les transpalettes.

Il est formellement interdit:

- De monter à deux sur la gerbeuse, de se choir sur le bras d'attelage d'une remorque.
- Interdiction de fumer sur tout le terrain MVB et sur la plate-forme élévatrice du camion.

Bienvenue

au Migros Verteilbetrieb AG



Instructions pour les visiteurs, les fournisseurs, les artisans et les chauffeurs de camions.

Visiteurs, fournisseurs et ouvriers sont priés de se présenter à la réception. Dès le début, vous serez pris en charge par la personne de contact interne ou par le premier contact à la réception et accompagné sur place. à la réception, veuillez indiquer votre nom, société et personne de contact afin que l'accès vous soit accordé. Les chauffeurs de camions sont guidés à travers le site via un système de gestion de zone. Si vous avez des questions, veuillez contacter le coordinateur de la réception

Interdiction de fumer sur tout le terrain de MVB.



Rendez-vous à cette fin à l'espace fumeur situé près du bâtiment principal, 1.étage

Votre personne de contact est:

Les règles de sécurité

Normes de sécurité / autoprotection:

- Porter toujours les chaussures de sécurité et les vêtements de travail
- Pour les travaux dangereux portez toujours des gants, des lunettes de protection, la protection des bouchons auriculaires et un casque etc. Les piétons ont toujours la priorité
- Utiliser seulement des équipements impeccables
- Ne pas éteindre les appareils de sécurité
- Suivre les indications et les instructions
- Ne pas travailler sous influence de drogues ou d'alcools
- Alerter l'officier de sécurité ou la personne de contact en cas de défaut d'outils



Règles de sécurité spécifiques pour travailler dans MVB:

- Pour le soudage par exemple, le brasage le ponçage et l'aiguisage il faut une autorisation du responsable des travaux
- Le fraisage et le forage doivent se faire avec l'autorisation de l'ingénieur de construction
- Au travail dans la zone avant et dans le HRL précédemment sont éteints le détecteur linéaire

Une formation complémentaire est nécessaire pour les tâches suivantes:

- Ne conduire les gerbeurs seulement qu'avec la licence de gerbeurs (SVIT)
- Transport des biens dangereux

Situation d'urgence/ protection contre l'incendie



Comportement en cas d'incendie:

- **Alerter, annoncer l'incendie au numéro 6510, (le no. d'urgence MVB)**
- Secourir, se rendre en sécurité
- Aider à éteindre le feu



Comportement en cas d'incendie: Issues de secours:

- Abandonner l'immeuble par les sorties de secours et aller toute de suite au lieu de rassemblement.
(N'utilisez pas les ascenseurs)



Comportement d'accident: Premier secours

- Cerner la situation et garder son calme
- **Téléphoner au 6510, le no. d'urgence MVB**
- Protéger/délimiter le lieu de l'accident et donner les premiers secours
- Aide d'urgence selon le schéma BLS-AED
- Guider les secouristes et le sauvetage



Disposer/immobiliser les blessés:

- Coucher le patient au visage pâle à plat par terre
- Soulever le torse du patient au visage rouge
- Position latérale pour le patient inconscient

Événement «activités quotidienne est menacée»



- **comportement en cas de cet événement: immédiatement**
- **Informez le chef compétent de processus de service**
Si il n'est pas joignable
- Appeler le no. d'urgence de MVB 6510

Évacuation



Au son de la sirène TOUS les employés, TOUTES les personnes sont demandés de quitter le bâtiment immédiatement, rapidement mais discrètement. Veuillez utiliser les voies d'évacuation signalées. TOUTES les personnes présentes dans le bâtiment se rendent au point de rassemblement au parking des employés et attendent d'autres instructions.

Numéros d'urgence

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Le numéro d'urgence MVB | 6510 |
| Ambulancier interne: | 6510 |
| Officier de sécurité: | 6447 |
| Ambulance: | (0) 144 |
| Police: | (0) 117 |
| Pompiers: | (0) 118 |
| Intoxication: | (0) 145 |
| Rega: | (0) 1414 |

Le centre Migros Verteilbetrieb AG tient à ce que vous ne subissiez aucun dommage corporel au travail. Assistez-nous à ce sujet et respectez les normes de sécurité relatives au comportement préventif des accidents et de la lutte contre l'incendie.
